**Monsieur le Bourgmestre**
**Administration Communale**
**De et à**
**6950 NASSOGNE**

**Dossier RénoE2021/C2022-026987**

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|---|---|---|---|---|---|
| Candidature | Accord de principe | Projet | Promesse ferme | Attribution | Liquidation du subside |

**Objet : NASSOGNE – Rénovation du hall omnisports**
**Candidature Appel à Projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » dans le cadre du Plan national de relance et de résilience – Dossier incomplet**

Monsieur le Bourgmestre,

Après analyse de votre candidature dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives », reçue en date du 10/03/2022, je vous invite à me transmettre, **dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 15 avril 2022,** le document ci-joint dûment complété :

- la fiche DNSH

Par ailleurs, d'autres documents étant manquants et/ou à modifier selon les remarques formulées ci-dessous, je vous invite à me les transmettre **dans les mêmes délais :**

- La délibération du Conseil communal confirmant la décision du Collège communal
- L'acte de propriété contresigné par le directeur général ou le directeur financier
- L'audit énergétique de l'infrastructure concernée, établi en 2020, 2021 ou 2022

A défaut, votre candidature sera jugée irrecevable.

Vos gestionnaires de dossier, dont les coordonnées figurent ci-dessous, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François RENUART
Directeur a.i.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

**CONTACT**
Département des Infrastructures locales
Direction des Infrastructures sportives
Boulevard du Nord, 8
B - 5000 Namur
Email :
infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

**VOS GESTIONNAIRES**
Christian ALLARD
☎ 081/77.33.32
christianmarie.allard@spw.wallonie.be
Arnaud DELVAUX
☎ 081/77.33.53
arnaud.delvaux@spw.wallonie.be

**VOTRE DEMANDE**
Dossier RénoE2021/C2022-026987
N° de demande : 2022-026987
Vos réf. : 2022-00001324
Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez

**CADRE LEGAL**

- Note de Gouvernement Wallon en date du 7 octobre 2021 validant l'appel à projet « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » dans le cadre du Plan national de relance et de résilience

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Wallonie infrastructures SPW

# Appel à Projet « Rénovation énergétique des Infrastructures Sportives »

## Plan de Relance pour la Wallonie
## DNSH (Do Not Significant Harm)

**Dossier RénoE2021/C2022-026987**

NASSOGNE – Rénovation du hall omnisports

1. *Veuillez distinguer les objectifs environnementaux qui nécessitent une évaluation substantielle, et ceux pour lesquels une approche simplifiée est suffisante.*

| | **Veuillez indiquer lesquels des objectifs environnementaux nécessitent une évaluation DNSH substantielle** | **OUI** | **NON** | **Justification en cas de sélection de "Non".** |
|---|---|---|---|---|
| **1** | Adaptation au changement climatique | | | |
| **2** | Transition vers une économie circulaire | | | |

Lorsque la réponse est "non", veuillez justifier brièvement (dans la colonne de droite) pourquoi l'objectif environnemental ne nécessite pas une évaluation DNSH substantielle, en se fondant sur l'un des cas suivants (à indiquer) :

- ***A.*** *Le projet n'a pas d'impact, ou un impact insignifiant, sur l'objectif environnemental lié aux effets directs et indirects du projet tout au long de son cycle de vie, compte tenu de sa nature et peut être considéré comme conforme aux principes DNSH ;*
- ***B.*** *Le projet soutient un objectif lié au changement climatique ou à l'environnement à 100% et peut être considéré comme conforme aux principes DNSH ;*
- ***C.*** *Le projet "apporte une contribution substantielle" à un objectif environnemental et peut être considéré comme conforme aux principes DNSH ;*

2. *Le cas échéant, fournir une évaluation DNSH substantielle pour les objectifs environnementaux qui l'exigent. Pour chaque objectif sélectionné par un "oui" à l'étape 1, veuillez justifier le projet. Il s'agit de répondre aux questions correspondant aux exigences légales de l'évaluation DNSH, retranscrites partiellement ci-dessous.*

*Veuillez confirmer que la réponse est "non", pour indiquer qu'aucun dommage significatif n'est causé à l'objectif environnemental spécifique, et fournir une justification dans la colonne de droite. Si nécessaire, veuillez également fournir une analyse supplémentaire et/ou des documents justificatifs, de manière ciblée et limitée, pour étayer les réponses à la liste des questions.*

| | **Question** | **NON** | **Justification** |
|---|---|---|---|
| **1** | Adaptation au changement climatique | | |
| | Le projet entraîne-t-il une augmentation des incidences négatives du climat et de son évolution attendue ? | | |
| **2** | Economie circulaire | | |
| | Le projet est-il caractérisé par une inefficacité significative dans qui entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets ? | | |

Pour plus d'informations : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=EN

Nom, signature et date :